



# COMMUNE DE BUC

## NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif.

Cette note permet aux citoyens de mieux comprendre les différentes dépenses et recettes de sa collectivité.

Ce que l'on nomme le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année N-1 (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024) de la commune mais avec la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

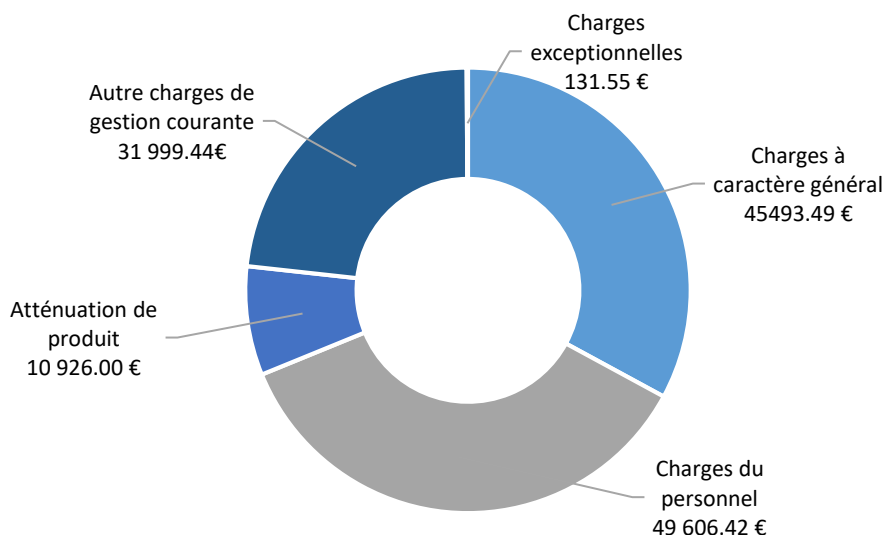
Désormais, seul le CFU est voté contre le Compte Administratif (Maire) et le Compte de Gestion (Trésorerie) auparavant.

### Le Fonctionnement

#### Des dépenses...

On compte dans les dépenses de fonctionnement, toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement communal et regroupe ainsi :

- **Les dépenses liées au personnel** : salaires, charges, assurance du personnel.
- **Les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments et à l'entretien des bâtiments ou de la forêt** : l'électricité, la connexion internet, les frais liés à l'entretien de la forêt
- **Les charges dites « de gestion courante »** : les indemnités des élus, la participation à des organismes comme le RPI.
- **L'atténuation de produits** : le fonds national de garantie individuelle des ressources (compensation de la taxe professionnelle à l'échelle intercommunale)

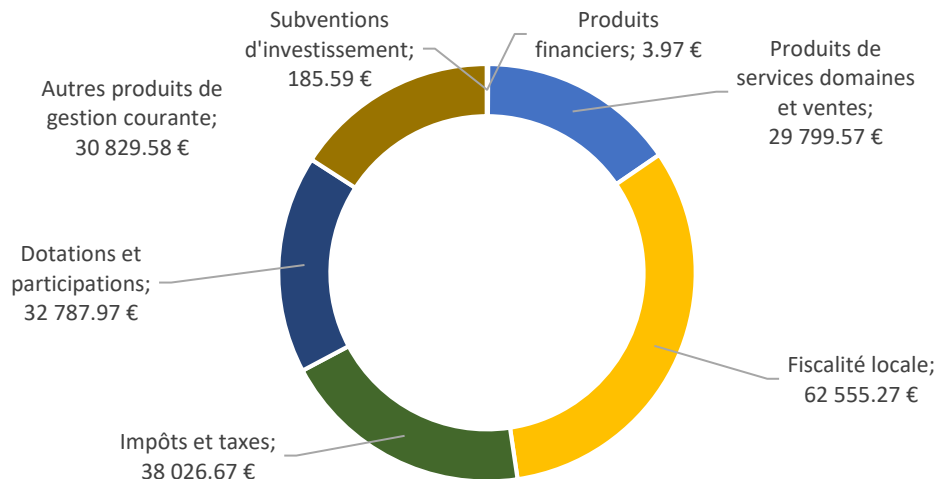


Les charges de fonctionnement s'élevaient à 133 463.15 € en 2023 et à 138 126.90 € en 2024. On constate une augmentation globale des frais de fonctionnement de 3,5 % qui est liée aux charges du personnel (+ 9%) et aux charges de gestion courantes (+ 5%).

## Et des recettes...

Qui sont notamment composées de :

- D'impôts et de taxes qui représentent le produit des taxes (foncier bâti, foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Des dotations et participations représentant les dotations versées par l'État,
- D'autres produits de gestion courante qui sont les revenus des immeubles (loyers, location salle communale)
- Des produits de service, domaine et vente (ventes de bois, ventes de concessions au cimetière...)
- De produits financiers (intérêts)



*Les recettes de fonctionnement s'élevaient à 194 188.62, soit une augmentation de plus de 8% par rapport à 2023.*

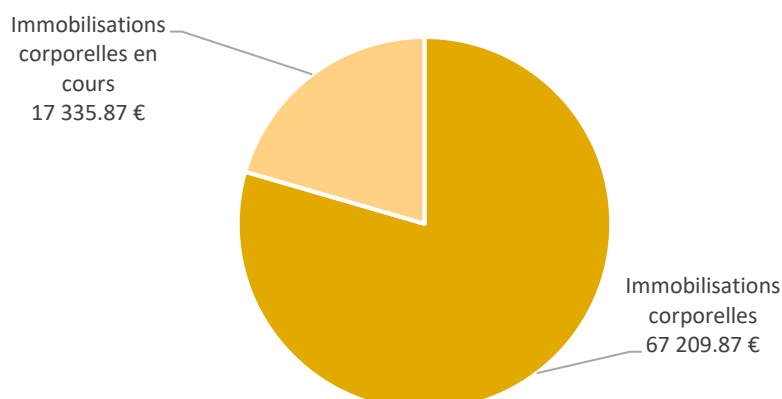
*Cela s'explique par le fait que la commune a vendu plus de bois et a mis en location le dernier logement vacant.*

## L'investissement

### Des dépenses pour investir la commune...

En 2024, la commune a investi pour un montant total de 84 545.74 €.

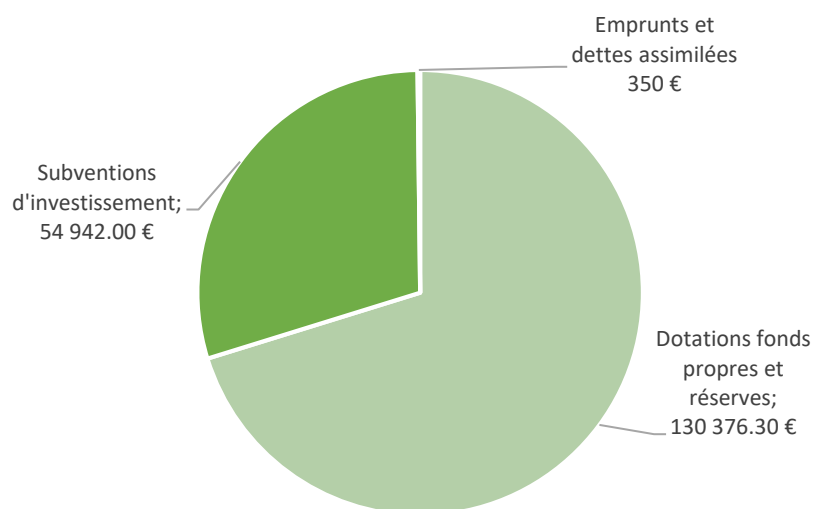
En préparation de son gros investissement lié à l'accessibilité de la mairie (projet de déplacement de la mairie dans le bâtiment actuel de la Cure), le conseil municipal a fait le choix de modérer l'investissement en 2024. Aussi, la commune s'est concentrée sur des travaux de changement des luminaires de l'éclairage public et sur un audit énergétique dans l'objectif d'une meilleure gestion du chauffage des logements et des bâtiments communaux.



## Et des recettes d'investissement

En 2024, le montant des recettes d'investissement s'élève à 185 668.30 €.

Ces recettes représentent une partie des subventions reçues et le couvrent des besoins en investissement par l'excédent de fonctionnement.



## Le Résultat de l'Année 2024

A la fin de l'année 2024 (en prenant en compte les reports de l'exercice 2023 et les Restes à Réaliser), les résultats de clôture sont les suivants :

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| Fonctionnement | Excédent de 190 540.39 € |
| Investissement | Déficit de 43 325.70 €   |